



*Conseil Communautaire
du mercredi 28 novembre 2018
à 20h30 à l'EICT*

Date de convocation : 22 novembre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents: Monsieur Sylvian CALS, Monsieur Robert ROUMEGOUX, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Hervé BOULADE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jérôme FABRIES, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Dominique PATTE DE DUFOURCQ, Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Henri VIAULES, Madame Corinne BELOU, Monsieur Jean-Louis CALVET, Monsieur Hervé SOULIE, Monsieur Christian CROS, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Claude OLIVIER, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Madame Floriane BAUGUIL-THOMAS, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Claude ROQUES donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Jean-François COMBELLES donnant procuration à Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Françoise MAURIE donnant procuration à Madame Marie-Claude ROBERT, Madame Françoise BARDOU donnant procuration à Monsieur Henri VIAULES, Madame Béatrix JOLLET donnant procuration à Madame Corinne BELOU,

Excusé absent : Monsieur Jean-Claude MADAULE,

Secrétaire de Séance : Monsieur Henri VIAULES.

Participait également :

Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DELEGATION

2018-48 du mardi 02 octobre 2018 : avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé de Montredon Labessonnié

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-32 en date du 17 juillet 2018 ayant pour objet l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire à Montredon Labessonnié au groupement constitué de Benoît CABROL, architecte DPLG, et MIDI ÉTUDES, bureau d'études, pour un montant de 27 500,00 € HT ;

Considérant la nécessité de déposer une nouvelle demande de permis de construire pour la reconstruction à l'identique de ce bâtiment ;

Considérant la proposition du titulaire pour la constitution du dossier réglementaire pour un montant de 2 500,00 € HT ;

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise le Président à signer l'avenant correspondant pour un montant total de 2 500,00 euros hors taxe portant ainsi le marché à 30 000,00 € HT, soit une augmentation de 9,09 %.

2018-50 du mardi 02 octobre 2018 : attribution des marchés de travaux pour l'extension de la micro-crèche de Fauch

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres produits par la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le lundi 24 septembre 2018 à Réalmont validant le choix d'attribution des marchés de travaux aux entreprises figurant au tableau ci-après :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant HT
01	Maçonnerie	Llop Constructions	2 402,78 €
02	Plâtrerie	Llop Constructions	1 421,68 €
03	Menuiserie aluminium	Alu Tarn	8 942,13 €
04	Plomberie	Sud Technologie	2 560,80 €
05	Électricité	Lagrèze et Lacroux	1 923,31 €
06	Peinture	Lacombe	1 645,28 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer les marchés correspondants pour un montant total de 18 895,98 € HT.

2018-51 du mardi 02 octobre 2018 : attribution des marchés de services pour les études préalables à la prise de compétence eau potable et assainissement en lien avec l'élaboration du PLUi

Vu les modalités de passation des marchés de services soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation précisées dans le règlement de consultation et notamment les critères de jugement des offres ;

Vu les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres produits par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le lundi 24 septembre 2018 à Réalmont validant le choix d'attribution des marchés de services aux prestataires figurant au tableau ci-après :

N° de lot	Objet	Entreprise	Montant HT
01	Étude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable	DEJANTE EAU ET ENVIRONNEMENT - PAYS D'OC	54 402,00 €
02	Actualisation des schémas et zonages d'assainissement	G2C INGÉNIERIE	103 950,00 €
03	Modalités d'organisation et de gestion des services	DÉCLARÉ SANS SUITE	

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer les marchés correspondants pour un montant total de 158 352,00 € HT.

2018-52 du mardi 02 octobre 2018 : avenant à un marché de travaux pour la viabilisation de la zone d'activité économique de la Plaine à Lombers

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Bureau par délégation n° 2018-28 du 19 juin 2018 portant sur l'attribution des marchés de travaux pour la viabilisation de la zone d'activité économique de la Plaine à Lombers pour un montant total de 74 653,15 € HT selon le tableau suivant :

N° Marché	N° Lot	Désignation	Titulaire
2018 T 008	01	Réseaux divers	SPIE SUD OUEST
2018 T 009	02	Voirie	SASU CARCELLER / MAILLET TP

Vu la proposition du groupement d'entreprises Carceller/Maillet TP, titulaire du lot voirie concernant des travaux supplémentaires pour un montant total de 3 450,40 euros hors taxe.

Considérant que les prestations insérées par le projet d'avenant sont nécessaires et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale des marchés récapitulés dans le tableau ci-après :

N° Marché	N° Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Avenant	Montant total
2018 T 008	01	Réseaux divers	19 753,15 €		19 753,15 €
2018 T 009	02	Voirie	54 900,00 €	3 450,40 €	58 350,40 €
TOTAL			74 653,15 €	3 450,40 €	78 103,55 €

Soit une augmentation de **6,28 %** du montant des marchés de travaux.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant pour un montant de 3 450,40 € HT portant l'ensemble des marchés à 78 103,55 € HT

2018-53 du mardi 16 octobre 2018 : Projet de parc photovoltaïque d'« Al Gouty » à Réalmont - Promesse synallagmatique de vente de terrains de Mme ROTA

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-013 en date du 21 février 2017 ayant pour objet : Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d'« Al Gouty » - Commune de Réalmont : Lancement études préalables - Signature promesse bail emphytéotique,

Vu la lettre de Mme Georgette ROTA en date du 7 avril 2017 au titre de laquelle elle fait part de son souhait de vendre les terrains dont elle est propriétaire jouxtant le CET d'« Al Gouty »,

Considérant que les bénéficiaires de la promesse de bail emphytéotique, les sociétés Soleil du Midi Développement et JMB Solar n'ont pas vocation à se porter acquéreur des terrains permettant l'extension du projet de parc photovoltaïque,

Il est proposé de passer avec Mme Georgette ROTA, domiciliée 7, rue Pierre RONSARD à Albi (81000), une promesse synallagmatique de vente des parcelles cadastrées sous les n° C 253, C 255 et C 256, situées au lieu-dit « Maillorgues » - Commune de Réalmont, pour une contenance totale de 3 990 m² moyennant le prix de 8 000 €.

Cette promesse serait conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention permis de construire par la société « CS CET AL GOUTY », filiale à 100% de JMB Solar,
- obtention autorisations relatives à l'activité de production d'énergie par la société « CS CET AL GOUTY »,
- obtention financement du projet de parc photovoltaïque par la société « CS CET AL GOUTY » .

Dans la mesure où les conditions suspensives seraient remplies, la vente devrait être réalisée au plus tard le 31 mai 2022.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la promesse synallagmatique de vente de terrains à intervenir avec Mme Georgette ROTA dans le cadre du projet de parc photovoltaïque d'« Al Gouty » à Réalmont.

2018-54 du mardi 16 octobre 2018 : Mise à disposition du Dojo départemental au Collège « Louisa PAULIN »

Le dojo départemental de judo et disciplines associées, sis chemin de Coustette vieille à Réalmont, à vocation à être mis à disposition à titre permanent du Comité de Judo du Tarn, du Judo Club Réalmontais et du Collège « Louisa Paulin ».

Pour ce faire, il y a lieu de passer avec chacun d'eux une convention de mise à disposition spécifique fixant les modalités d'occupation et les engagements respectifs.

En ce qui concerne le Collège, ladite convention est tripartite : Communauté de Communes Centre Tarn / Conseil Départemental du Tarn / Collège et établie pour la période 2018-2020. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition du dojo départemental au Collège « Louisa PAULIN »,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2018-55 du mardi 16 octobre 2018 : désignation du contrôleur technique et du coordonnateur SPS pour la réhabilitation de la maison de santé de Montredon Labessonnié

Dans le cadre des études de réhabilitation de la maison de santé de Montredon Labessonnié, il est indispensable de désigner deux prestataires pour assurer les missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et protection de la santé.

Après consultation, il ressort que les propositions les plus intéressantes émanent de :

- pour le contrôle technique : **APAVE** pour un montant de **3 000 € HT**,
- pour la coordination SPS : **2G Coordination** pour un montant de **2 250 € HT**

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer les conventions correspondantes pour un montant total de 5 250,00 euros hors taxe.

2018-56 du mardi 13 novembre 2018 : Rénovation thermique de logements de particuliers - Attribution d'une aide aux travaux à Mme PROUST

Vu la délibération n° 2017-054 du 04 juillet 2017 ayant pour objet : Politique du logement et du cadre de vie – Rénovation thermique de logements de particuliers : Approbation du règlement d'attribution des aides aux travaux – Approbation de la convention de partenariat contre la précarité énergétique avec la Région Occitanie,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre de l'action « Rénovation thermique de logements de particuliers » inscrite dans la convention TEPCV 2 approuvé le 04 juillet 2017,

Considérant que le dossier de Mme Louise PROUST domiciliée 17, rue Jacques DURAND à Réalmont (81120) remplit les conditions d'éligibilité, il est proposé de lui attribuer une aide aux travaux d'un montant de 1 500 €.

En effet, Mme PROUST est propriétaire occupant d'un logement de plus de 15 ans, situé sur l'une des 16 Communes du territoire communautaire et occupé à titre de résidence principale.

Elle est attributaire de l'aide de l'ANAH (accord le 03 août 2018) et de l'éco-chèque logement de la Région Occitanie.

Les travaux réalisés (chauffage, ECS, VMC), aujourd'hui terminés, ont pour objectif d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique du logement. Leur coût global s'est élevé à 19 811 € et le reste à charge, toutes autres aides déduites, à 5 159 €.

Mme PROUST possédant des revenus très modestes peut prétendre à une aide à hauteur de 1 500 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à Mme Louissette PROUST une aide aux travaux d'un montant de 1 500 € pour la rénovation thermique de son logement situé 17, rue Jacques DURAND 81120 Réalmont,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

2018-57 du mardi 13 novembre 2018 : Développement économique – Maison de Santé Pluridisciplinaire de Réalmont – Avenant n°2 au Bail de locaux à usage exclusivement professionnel avec Madame GUIRAL

Madame Cécile GUIRAL, Psychologue, exerçant son activité professionnelle depuis le 1^{er} avril 2017 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Réalmont, désire modifier ses jours de présence au sein de l'équipement médical (sans que soit remise en question la durée d'occupation). Cette nouvelle affectation souhaitée étant compatible avec les jours d'exercice professionnel du second praticien partageant le même bureau, il est proposé de donner une suite favorable à la sollicitation de Madame GUIRAL.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au bail de locaux à usage exclusivement professionnel correspondant.

2018-58 du mardi 13 novembre 2018 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche à Lamillarié

Vu les modalités de passation des marchés de maîtrise d'œuvre soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation ;

Vu les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le classement qu'il comporte reporté ci-dessous ;

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le mercredi 07 novembre 2018 :

Classement des offres	Nom commercial du candidat	Montant de l'offre HT
1	MUTIKO - EBM - SUD ECOWATT - EMACOUSTIC	17 850,00 €
2	ALBINET - BET IB2M - SAS ETB	17 000,00 €
3	FARAMOND - TECHNE MP - POINSOT	16 800,00 €
4	SABATIER - IDET - BET-Structure	20 790,00 €
5	ADROIT PUJOL - JROBERT - SOCONER	23 100,00 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer le marché correspondant pour un montant total de 17 850,00 € HT.

2018-59 du mardi 13 novembre 2018 : attribution des prestations de démolition et décontamination de la maison de santé de Montredon Labessonnié

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu l'objet et les modalités de la consultation ;

Vu les offres reçues ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le mercredi 07 novembre 2018 :

Objet	Nom commercial du candidat	Montant de l'offre HT
Démolition, nettoyage et mesures de protection des ouvrages	VIDAL Démolition TP	63 050,00 €
Décontamination, nettoyage	3iD Décontamination	18 082,00 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, confirme ce choix et autorise le Président à signer le marché correspondant avec Vidal Démolition TP pour un montant de 63 050,00 € HT et à signer le bon de commande à 3iD Décontamination pour un montant de 18 082,00 € HT.

2018-60 du mardi 13 novembre 2018 : avenant à certains marchés de travaux pour l'extension de la micro-crèche de Fauch

Vu les modalités de passation des marchés de travaux soumises aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la décision n° 2018-50 du 02 octobre 2018 attribuant les marchés de travaux pour l'extension de la micro-crèche de Fauch pour un montant total de 18 895,98 € HT;

Considérant les modifications demandées par les services de la protection maternelle et infantile du Département du Tarn pour la mise en conformité du projet avant son ouverture ;

Considérant les propositions ci-après des entreprises titulaires des marchés :

- Lot n° 1 - Ent Llop : réalisation d'une chape pour un montant de 812,00 €,
- lot n° 4 - Ent Sud Technologie : diverses modifications de plomberie pour un montant de 743,04 €,
- lot n° 5 - Ent Lagrèze et Lacroux : rajout de prises électriques pour un montant de 267,84 €,
- lot n° 6 - Ent Lacombe : remplacement du revêtement de sol pour un montant de 1 869,44 €,

soit un montant total de 3 692,32 € HT.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, approuve cette décision et autorise le Président à signer les avenants correspondants.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

-Décision Modificative 2018-2 du budget principal

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2018-2 suivante :

- Réduction des crédits sur les dépenses imprévues de fonctionnement : 60 000,00 €
- Augmentation des crédits sur le chapitre 011 « charges à caractère général » : 60 000,00 €
- Réduction des crédits sur les dépenses imprévues d'investissement : 5 000,00 €
- Augmentation des crédits sur l'opération 128 « Dojo » : 5 000,00 €

COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
022	-60 000,00 €	
011	+60 000,00 €	
INVESTISSEMENT		
020	- 5 000,00 €	
2188-128	+ 5 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative susvisée.

-Décision Modificative 2018-1 du budget annexe Ordures Ménagères

M. VIAULES propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2018-1 suivante :

- Réduction des crédits sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 10 000,00 €
- Augmentation des crédits sur le chapitre 65 « autres contributions obligatoires » : 10 000,00 €

COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
022	-10 000,00 €	
65	+10 000,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la décision modificative susvisée.

Budget Annexe Ordures Ménagères : Admissions en non valeur

M. VIAULES informe l'assemblée que le Trésorier a adressé un courrier relatif à des titres restant impayés sur le budget annexe Ordures Ménagères et pour lesquels aucun recours n'est possible.

Il propose d'inscrire au compte 678 « Autres Charges Exceptionnelles » le montant de 322,67 € correspondant aux titres impayés sur le budget annexe Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition et décide de procéder à cette inscription budgétaire.

- Tarifs 2019

M. VIAULES propose à l'assemblée de retenir comme suit les tarifs de la Communauté de Communes pour l'année 2019.

Pour le budget général :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2019	FACTURATION
VIC	Busage accès riverain	260,00€	Accès standard unitaire à 6 ml
EICT	Fixés par le règlement intérieur		
TOURISME	Aquarelles du Tarn	9,90 €	Unitaire
	Arbres remarquables	18,00 €	Unitaire

	Catharisme et son histoire	10,00 €	Unitaire
	Itinéraires Tarn	24,90 €	Unitaire
	Réalmonet et son canton	3,00 €	Unitaire
	Réalmonet et son histoire	1,00 €	Unitaire
	Tarn à pied	15,00 €	Unitaire
	Traversée du Tarn	16,00 €	Unitaire
	Le Tarn à vélo	2,00 €	Unitaire
	Réalmonet et son canton (M. SOUYRI)	12,00 €	Unitaire
	Réalmonet -Tome 1 (M. SOUYRI)	16,00 €	Unitaire
	Le canton de Montredon-Labessonnié (M. SOUYRI)	10,00 €	Unitaire
	Contes et Récits de ma Montagne (M. PELLET)	9,80€	Unitaire
	La Bastide Royale de Réalmont (M. CANER)	12,00 €	Unitaire
	Le Tarn – Sentiers des patrimoines	14,50 €	Unitaire
	Bastides et beaux villages du Pays Albigeois	15,00 €	Unitaire
	Fiches Randonnées	0,50 €	Unitaire
	Pochettes Randonnées	5,00 €	Unitaire
	Enveloppes pré-affranchies de Réalmont	1,00 €	Unitaire
	Cartes postales Edition 2017	0,50 €	Unitaire
	Cartes postales Edition 2017 – le lot de 5	2,00 €	Unitaire
	Visite guidée Bastide de Réalmont	2,00 € gratuit jusqu'à 10 ans	Par personne
	Box « Dans le coin »	5,00€	Unitaire
<i>RIME</i>	Vente après désherbage des livres, BD et autres documents	1,00€	Unitaire
	Vente après désherbage des livres de poche	0,50€	Unitaire
<i>TOURISME/ RIME</i>	Tote bag	2,00€	Unitaire

Pour le budget annexe des Ordures Ménagères :

SERVICE	PRESTATION/ARTICLE	TARIF 2018	FACTURATION
Collecte Sélective	Vente de composteur 360 litres	20,00 €	Unitaire
Collecte Sélective	Vente de composteur 700 litres	35,00 €	unitaire
Déchets verts	Mise à disposition broyeur	50,00 €	Par jour

Pour le budget annexe Service commun :

Service Commun	Retrait/Restitution broyeur	21,00 €	Forfait
----------------	-----------------------------	---------	---------

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs 2019 ainsi proposés.

- Indemnités de conseil et de confection des budgets

M. VIAULES rappelle à l'assemblée qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de trésorier des Etablissements publics.

Il précise que les trésoriers sont autorisés à fournir à ces établissements des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière, et de la trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières.

En accord avec le Trésorier, considérant les services rendus par ce dernier, il est proposé à l'assemblée de reconduire ces indemnités jusqu'à la fin du mandat, en fixant à 100 % le taux applicable, en application du tarif prévu par l'arrêté interministériel susvisé ;

Il est en outre proposé d'allouer l'indemnité spéciale annuelle de confection des budgets prévue à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (5 abstentions : MM. CHAMAYOU, COMBELLES, Mme MAURIE, M. PATTE DE DUFOURCQ, Mme ROBERT), décide de retenir ces propositions et d'inscrire les crédits nécessaires.

- Adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (Annexe 1)

M. le Président rappelle dans un premier temps à l'assemblée que la surveillance médicale des agents de la Communauté de Communes est actuellement assurée par le Service Paritaire de Santé au Travail du Tarn (SPSTT) et, dans un second temps, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81) a la possibilité de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce service comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

Pour en bénéficier, il y a lieu de passer une convention prévoit en particulier :

- des tarifs fixés à 85 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 90 € par agent de droit privé à compter du 01.01.2019,
- le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
- la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

Il propose de saisir l'opportunité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le CDG 81.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (M. CALS ne prend pas part au vote), approuve les termes la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn à intervenir pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise le Président à la signer.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

- Mise en place d'un Délégué mutualisé à la Protection des Données – Contrat de service ADM 81 (Annexe 2)

M. le Président informe l'assemblée que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » : Règlement Général sur le Protection des Données est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Ce règlement impose notamment la désignation obligatoire d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (ADM 81) a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Il propose donc à l'assemblée d'adhérer au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'ADM 81.

Le contrat de service à intervenir serait conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019, moyennant le tarif de 1 200 € pour la première année et de 840 € pour les années suivantes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des Données » à intervenir et de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Communauté de Communes Centre Tarn.

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal Centre Tarn – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux personnes publiques associées le 4 mai 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en réunions publiques les 15, 16 et 17 mai 2018,

Vu les orientations générales du projet de PADD et la présentation qui en a été faite en séance,

Considérant que les orientations générales du PADD ci-dessous rappelées ont fait l'objet d'un débat :

- Sauvegarder et valoriser les richesses du territoire,
- Adapter le développement urbain aux particularités de la Communauté de Communes,
- Penser l'attractivité future du territoire en valorisant et en développant l'existant,

Le Conseil Communautaire prend acte du débat portant sur les orientations générales du PADD du PLUi Centre Tarn.

- Plan Climat Air Energie Territorial Centre Tarn – Validation de la stratégie « air énergie climat » et du plan d'actions (Annexe 3)

Mme ROBERT rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique a donné aux intercommunalités à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, et la coordination de sa mise en œuvre.

La Communauté de Communes Centre Tarn n'est pas concernée par cette obligation. Toutefois, par délibération en date du 13 novembre 2017 le Conseil Communautaire a décidé de réaliser de manière volontaire, un PCAET.

L'élaboration a été menée dans le cadre d'une démarche mutualisée, soutenue par l'ADEME, la Région Occitanie et du programme européen Leader et coordonnée par le Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (PTAB). Elle se traduit par l'élaboration de six PCAET : un par Communauté de Communes, intégrés dans un PCAET supra-territorial.

Ce PCAET concerne toutes les activités et tous les acteurs - publics et privés - opérant sur le territoire communautaire, chacun ayant la responsabilité de participer à sa concrétisation dans son champ d'action.

Il a été complété par la réalisation d'un « Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)» du patrimoine et des services de la Communauté de Communes. Ce bilan évalue les émissions générées par les équipements, les activités. Il a permis de poser les bases d'une comptabilité « énergie-gaz à effet de serre » interne et d'identifier un plan d'actions spécifique à l'exercice des compétences communautaires, dans une démarche d'exemplarité.

La Communauté de Communes Centre Tarn prend ainsi acte de l'urgence qu'il y a à agir, collectivement et individuellement, pour contenir le changement climatique, en atténuer les impacts. Ce PCAET invite chacun à son échelle, à agir pour préserver la qualité de vie et la santé des habitants, à offrir aux générations suivantes, un monde vivable, dans l'esprit de l'accord universel de Paris sur le changement climatique, signé en 2015 et entré en vigueur le 4 novembre 2016.

Rappel du cadre national :

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la transition énergétique fixe des objectifs pour l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- Réduire les émissions de GES de 40% d'ici 2030 (base 1990) et de diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050 (base 1990) (le "facteur 4"),

- Réduire la consommation d'énergie finale de 50% en 2050 par rapport à l'année de référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030,

- Réduire la consommation d'énergie primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à l'année de référence 2012,

- Porter la part des énergies renouvelables (EnR) à 32% dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030. A cet horizon, pour atteindre cet objectif, la part des EnR doit être de 40% dans la production d'électricité, de 38% dans la consommation finale de chaleur, de 15% dans la consommation finale de carburant et de 10% dans la consommation de gaz.

Au-delà de ces objectifs énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les attendus du PCAET sont une amélioration de la qualité de l'air, nouvel attendu majeur introduit par le législateur. Leur révision est obligatoire tous les 6 ans.

L'élaboration du PCAET a été jalonnée de plusieurs temps d'appropriation des données, d'analyse des enjeux et de co-construction du projet. Ces séquences ont pris la forme d'ateliers internes et de forums ouverts aux forces vives du territoire. Ces échanges ont été conduits avec le souci de mettre en cohérence le PCAET Centre Tarn avec le PCEAT du PTAB, et de trouver des synergies et des convergences avec les autres PCAET intercommunautaires.

Les temps forts de la co-construction ont été les suivants :

- 3 comités techniques territoriaux : les 19/12/2017, 12/03/2018 et 13/09/2018,
- 3 comités de pilotage territoriaux : les 21/12/2017, 15/03/2018 et 9/10/2018,
- 3 ateliers intracommunautaires : présentation de la démarche (15/08/2018), restitution des diagnostics (3/04/2018), orientations stratégiques et ossature du plan d'actions, plan d'actions (20/09/2018),
- 2 plénières territoriales de concertation ouvertes à l'échelle du PTAB : les 26 avril et 11 juillet 2018,
- un point sur l'avancement en Conseil Communautaire le 4 juillet 2018, une présentation du plan d'actions en Commission « Développement Durable » élargie aux délégués communautaires le 5/11/2018 puis en Conférence des Maires le 20/11/2018.

Ces différentes séquences de partage et de co-construction ont également permis de définir l'ambition et le socle des valeurs attachées au PCAET, à savoir un engagement collectif et conjoint du PTAB et des Communautés de Communes membres dans une démarche de territoire à énergie positive (TEPOS), cohérente avec les objectifs de « Région à énergie positive 2050 » proposés par la Région Occitanie.

Il s'agira notamment :

- de valoriser au maximum le potentiel d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables, dans le respect des écosystèmes naturels, en solidarité avec les territoires peu pourvus en ressources renouvelables,
- d'améliorer la qualité de vie de tous les habitants, la lutte contre toutes les formes de précarité liées à l'énergie,
- de soutenir la création et le développement de nouvelles activités et emplois non délocalisables,
- d'accroître la robustesse et la résilience des activités les plus vulnérables au changement climatique,
- d'impliquer activement les habitants.

Eléments clés du diagnostic :

- un taux d'autonomie énergétique de 14 % (consommation Gwh/an = 203 pour une production d'énergie renouvelable de Gwh/an = 29),
- un profil d'émissions de gaz à effet de serre dominé par l'agriculture 75 % et les transports 18 % (émissions totales en kteqCO₂ = 128,2) ,
- des écosystèmes agricoles et forestiers qui stockent plus de carbone qu'ils n'en déstockent (+ 32 000 teq CO₂/an),
- une facture énergétique totale e l'ordre de 18 M€/an dont 38 % pour les transports et 32 % pour le résidentiel,
- des activités, des biens et des populations plus particulièrement vulnérables au changement climatique du fait du risque d'augmentation de la fréquence ou de l'intensité de certains aléas : phénomène de retrait gonflement des argiles, inondations, tensions sur l'eau potable, perte de biodiversité, incendies, baisse de la productivité agricole et forestière, ...

C'est sur la base de ce diagnostic partagé, complété par l'analyse des acquis, des ressources renouvelables disponibles, des potentialités et des opportunités d'action dans tous les secteurs (logements, transports, industrie, agriculture,...) qu'ont été définies les orientations stratégiques du PCAET :

- engager la Communauté de Communes aux côtés du PTAB et des autres Communautés de Communes membres dans une stratégie de territoire énergie positive, ce qui signifie pour Centre Tarn :
 1. Une trajectoire globale de réduction de 29 % des consommations horizon 2030
 2. Une multiplication par 3 de la production d'énergie renouvelable horizon 2030
- accompagner la transition agricole et alimentaire et l'adaptation de l'agriculture au changement climatique.

Ces deux orientations stratégiques se décomposent en 6 enjeux et 36 actions auxquelles se rajoutent un enjeu et 4 actions relatifs à la gouvernance (tableau synthétique ci-joint).

Le plan d'actions est adossé à un dispositif d'évaluation et de suivi ainsi qu'à une évaluation environnementale stratégique. Cette évaluation environnementale stratégique analyse l'impact du PCAET sur l'environnement, et proposera si nécessaire des mesures d'optimisation du PCAET.

L'évaluation environnementale stratégique a pour but également d'éclairer l'autorité administrative sur les choix retenus, et prépare la consultation du public.

Le projet de PCAET sera soumis à une consultation électronique après l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale attendu pour février 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les orientations stratégiques ainsi que le plan d'actions du projet de PCAET Centre Tarn en vue de la saisine de l'autorité environnementale.

- Pôle Territorial de Albigeois et des Bastides – Modification des statuts (Annexe 4)

M. le Président informe l'assemblée que suite aux observations des services de la Préfecture, qui ont considéré que les Communautés de Communes du Carmausin Ségala et de Centre Tarn ne pouvaient pas adhérer à la SPL Agence Régionale Energie Climat (AREC) Occitanie car elles auraient déjà délégué la compétence Energie-Climat au Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides (PTAB), il est apparu nécessaire de réviser les statuts de celui-ci afin de bien préciser qu'il remplit les missions que lui ont confiées les Communautés de Communes (sans transfert de compétences).

Dans le même temps, il a été décidé de finaliser une convention territoriale entre le PTAB et les Communautés de Communes membres afin de bien préciser les missions qu'il exerce pour le compte de celles-ci.

Dans sa séance du 30 octobre 2018, le Comité Syndical du PTAB a délibéré favorablement.

La modification des statuts concerne :

- Article 5 : mise à jour des nouvelles appellations du Département et de la Région
- Article 6 : détail des missions exercées par le Pôle Territorial de Albigeois et des Bastides pour le compte des Communautés de Communes (et non en lieu et place) et réécriture de la mission Climat-Energie en prenant en compte la mise en place des PCAET des communautés de communes
- Les autres articles sont inchangés

Chacune des cinq Communautés de Communes membres est appelée à délibérer sur cette modification des statuts du PTAB.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la proposition de modification des statuts du Pôle Territorial de Albigeois et des Bastides.

- CUMA l'Atelier : Contrat de location de l'atelier de découpe et de transformation

M. VIAULES rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 juillet 2015 (n° 2015-049), le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser un décalage de 3 ans pour le premier versement de loyer par la CUMA l'Atelier. Cette échéance est intervenue en juillet 2018. Durant ce laps de temps, la production s'est progressivement accrue pour atteindre 121 tonnes en 2017 avec un niveau de qualité de découpe reconnu.

Toutefois, force est de constater que le dispositif initialement retenu, à savoir une location-vente sur une durée de 7 ans, n'est pas adapté de par la cherté du loyer (*pour mémoire 40 000,00 € HT / an*), au modèle économique de l'atelier de découpe et de transformation qui est avant tout un outil collectif utilisé de manière très diverse selon le potentiel de production de chaque adhérent (un soixantaine à ce jour).

En conséquence, il est aujourd'hui proposé de mettre un terme au 31 décembre 2018 au contrat de location-vente en cours et de passer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un contrat de location sur une durée de 20 ans.

La Communauté de Communes resterait ainsi propriétaire du bien et appellerait auprès de la CUMA l'Atelier un loyer représentatif des intérêts des emprunts contractés pour la réalisation de l'opération et d'une provision pour gros entretien, sachant que la période s'écoulant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2018 serait prise en compte dans le calcul de son montant. Sur ces bases, ce dernier s'élèverait à 12 401,97 € HT / an (1 033,50 € HT / mois). Ledit loyer serait indexé sur l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (5 abstentions : MM. CHAMAYOU, COMBELLES, Mme MAURIE, M. PATTE DE DUFOURCQ, Mme ROBERT), décide de mettre un terme au contrat de location-vente en cours au 31 décembre 2018, d'annuler les titres de recettes relatifs aux loyers des mois de juillet à décembre 2018, d'approuver les termes du contrat de location à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019 et d'autoriser le Président à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

M. FABRIES rend succinctement compte d'une récente réunion du « Club des hébergeurs » initiée par l'Office de Tourisme au cours de laquelle un bilan de la saison a été effectué ainsi qu'une présentation des nouvelles modalités de calcul de taxe de séjour pour les hébergements non classés. Il profite de l'occasion pour informer l'assemblée du départ d'Adeline JOGUET, Chargée de Développement Touristique.

M. CROS souhaite savoir où en est le Département en matière de haut débit.

M. le Président répond que les deux montées en débit prévues ne seront réalisées qu'à l'automne 2019.

Il rappelle ensuite à l'assemblée deux dates à venir. Pour les Maires, une Conférence le 13 décembre consacrée à l'approfondissement de la compétence « Voirie » avec la participation de Mme ORY de Ressources Consultants Finances puis un Conseil Communautaire au cours duquel sera abordé la Politique Locale du Commerce. Un point sur le projet de TRIFYL sera également présenté.

- divers échanges sur les travaux de voirie et les difficultés rencontrées notamment sur la Commune de Montredon-Labessonnié.

La séance est levée à 23 heures 15.